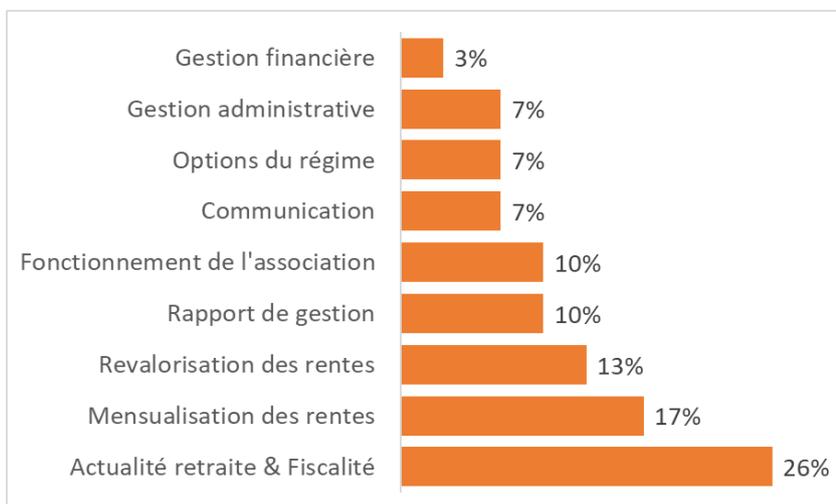


Réponses aux questions posées à l'Assemblée générale de la Préfon du 23 Novembre 2018

L'association a reçu de ses affiliés 30 questions. Celles-ci peuvent être regroupées ainsi.

L'association a reçu 20 courriers avec 4 demandes de procès-verbaux et 30 questions dont aucune ne porte sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Dans son rapport d'activité, le Président aborde l'essentiel des thèmes sur lesquels portent les questions. L'Assemblée générale donne mandat au Directeur général pour apporter une réponse aux courriers des affiliés, à publier sur le site de l'association.



Actualité des retraites et de la fiscalité

Le régime Préfon-Retraite n'est pas concerné par les mesures qui impactent les régimes obligatoires y compris celui de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique mis en place depuis 2005. Même si ce dernier fonctionne également en points, les règles de fonctionnement et les paramètres sont décorrélés. L'association porte le message auprès des pouvoirs publics d'une fiscalité incitative afin d'aider les agents publics à se constituer de manière volontaire une retraite supplémentaire. La rente viagère versée par le régime doit être déclarée comme un revenu au même titre que les autres revenus viagers. Il n'y a pas de participation du budget de l'Etat à un quelconque titre dans les engagements financiers qui sont portés par les assureurs du régime.

Mensualisation des rentes

L'assureur du régime, à la demande de l'association, a étudié la faisabilité d'une mensualisation des rentes servies, sans surcoût supplémentaire pour l'affilié. L'adaptation des chaînes de gestion est planifiée. En parallèle, l'assureur a dû mettre en œuvre les obligations réglementaires telles que la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source et devra intégrer les évolutions qui vont arriver avec le vote de la Loi Pacte qui porte réforme des produits d'épargne retraite. La mensualisation des rentes devrait pouvoir se mettre en place courant 2020.

Revalorisation des rentes

Le régime Préfon-Retraite est encadré par le Code des assurances. La 1ère garantie est celle d'une rente versée jusqu'à la fin de ses jours (viagère), la 2ème est que cette rente acquise ne peut pas baisser. Au 1^{er} janvier 2019, les rentes sont revalorisées de 1.08%. Elles l'avaient été de 0,33% au 1^{er} janvier 2018. Le régime se porte bien et affiche un taux de couverture permettant d'envisager des revalorisations régulières. L'étude pilotée par la commission financière et commandée à un cabinet d'actuaire montre qu'avec l'allocation financière actuelle, et selon le scénario économique central, le régime est en capacité de revaloriser les rentes sur les dix prochaines années afin de maintenir le pouvoir d'achat.

De plus, il convient de préciser que le calcul de la rente tient compte d'un taux technique. Ce taux correspond à une revalorisation anticipée et est acquis à l'affilié. Le régime Préfon-Retraite a fait le choix de verser dès le départ une rente plus élevée afin de préserver le pouvoir d'achat de ses affiliés.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion sur le régime que publie l'association depuis plusieurs années maintenant permet d'explicitier le fonctionnement et de mettre en avant à la fois les soldes techniques, mais aussi les actions entreprises de sécurisation des investissements. La dimension des Investissements Socialement Responsables participe à cette sécurisation tout autant qu'elle respecte l'objet social de l'association qui, fidèle à ses valeurs fondatrices, est attachée à la manière dont les fonds confiés par les épargnants sont investis.

Fonctionnement de l'association

L'association a été créée par quatre organisations syndicales de la fonction publique (la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et FO) ainsi que par une association de hauts fonctionnaires. Ses statuts prévoient que la fonction militaire est représentée par deux contrôleurs généraux des armées qui siègent dans ses instances. L'Assemblée générale est composée des personnes physiques désignées par chacune des organisations syndicales fondatrices ou cooptées en tant que personnalités qualifiées. Elle comprend au plus 74 personnes membres. La fonction est bénévole et chaque membre s'acquitte d'une cotisation.

La stratégie de l'association explicitée lors de l'Assemblée générale de 2016 a permis de proposer de nouvelles solutions et services à offrir à ses affiliés.

Communication

L'association, avec sa filiale de courtage en charge de la distribution, s'efforce de développer le nombre de ses correspondants dans les administrations. Ils sont près de douze mille aujourd'hui, mais c'est encore insuffisant pour être présent dans chaque unité de travail. C'est pour cela que nous développons aussi une stratégie de notoriété via la radio, l'internet et le sponsoring sportif.

Options du Régime

L'association continue à réfléchir aux options supplémentaires qui pourraient être intégrées au régime en fonction des demandes de ses adhérents. De ce point de vue, le prochain vote de la Loi Pacte devrait apporter de nouvelles possibilités.

Gestion administrative

L'association, via la Commission administrative, va se rapprocher de l'assureur pour demander à ce que les bulletins de situation puissent être adressés plus tôt dans l'année. Mais une des difficultés est celle des administrations qui précomptent les cotisations. Parfois les documents de rapprochement sont adressés très tardivement à l'assureur, ce qui ne permet pas à ce dernier de réaliser plus tôt lesdits bulletins. Une question porte sur les déclarations en matière d'ISF, question aujourd'hui sans objet.

Gestion financière

L'allocation actions paraît optimale en l'état de la réglementation. La convention financière prévoit une allocation comprise entre 7.5% et 20% du portefeuille. Au 31 décembre 2017, elle était de 12.4%.